

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 18 novembre 1908.

— Le Conseil directif de l'union électorale catholique italienne avait récemment adressé à tous ses adhérents une circulaire conçue dans des termes qui ne brillaient point précisément par la netteté. Elle leur parlait des élections prochaines à la Chambre italienne dont le mandat expire en mai prochain et du corps électoral divisé nettement en deux camps ; l'un qui veut la prospérité et la grandeur de l'Italie appuyées sur les traditions religieuses et les principes moraux qui font sa vraie force ; l'autre au contraire qui veut bien à sa manière la prospérité de l'Italie, mais ne la peut concevoir que si elle répudie en tous ses actes un attachement quelconque, non seulement à l'Eglise, mais à tout principe d'ordre spirituel. En un mot elle parlait de la lutte entre le catholicisme et l'anticatholicisme ; et la conclusion, qui cependant ne se lisait point en terme exprès, était que les catholiques devaient faire tous leurs efforts pour conquérir des sièges au parlement italien et devenir un groupe assez important pour peser dans la balance du gouvernement.

— Mais l'*Osservatore Romano*, parlant par ordre, est venu rappeler que s'il y avait eu antérieurement de ci et de là quelques exceptions au *non expedit*, cette loi restait cependant dans toute sa vigueur et que le pape n'avait pas du tout l'intention de la retirer. Il n'est point difficile de connaître ou deviner les motifs qui font agir le Souverain-Pontife. Il est le père de tous les fidèles, et les Italiens voudraient trop le faire entrer dans leurs luttes et rapetisser la grande mission de la papauté à celle d'un agent électoral italien. Ils ont trop blâmé les papes d'Avignon d'avoir été les chapelains des rois de France pour tomber eux-mêmes dans le même reproche.